

COMMUNE DE ROZIER EN DONZY
Département de la Loire
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 février 2024

Membres :		
- afférents au Conseil :	15	Le quinze février deux Mil vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire : Monsieur Didier BERNE.
- en exercice :	14	
- présents :	14	
- votants :	14	
Convocation en date du :		Présents : BABEL Anne, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DESLOIR Bernard, DUTEL Peggy, FORISSIER Johan, FOUGERE Gilbert, GAY Arlette, RIVOLLIER Nicole, RODAMEL Karine, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne
10 février 2024		
Affichée le :		Absents excusés :
10 février 2024		Secrétaire de séance élu : SERVY Sylvain

N° 2024D112	SIEL-TE-LOIRE : ECLAIRAGE LOTISSEMENT COMMUNAL - MODIFICATION
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la délibération n° 2023D609 du 05 décembre 2023 relative aux travaux d'éclairage du lotissement communal comporte une erreur matérielle sur le montant des travaux.

En conséquence, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur ce thème.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'Eclairage Lotissement Communal.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT des travaux	% PU	Participation Commune
Eclairage Lotissement Communal	29.354 €	60.0 %	17.612 €
TOTAL			17.612 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 2023D609 du 05 décembre 2023.

PREND ACTE que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "dissimulation rue des canuts" dans les conditions

indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,

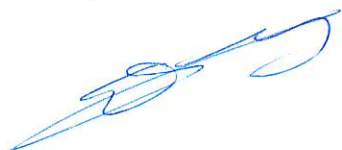
APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,

PREND ACTE que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,

DECIDE d'amortir comptablement ce fonds de concours en une seule fois,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Le Secrétaire de Séance
Sylvain SERVY



ROZIER EN DONZY, le 19/02/2024
Signé : le Maire, Didier BERNE

